



PRÉFET DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 018 – publié le 11 mars 2016**

*Sommaire affiché du 11 mars 2016 au 10 mai 2016*

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**MCP**

- Arrêté n°2016-PREF-MCP-008 du 10 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau

**DCSIPC**

- Arrêté n° 2016-PREF-DCSIPC/BPS-271 du 9 mars 2016 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par l'entreprise SQUAD SECURITE

**CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN**

- **décision 2016.005** portant sur la désaffectation d'un terrain de 4.622 m<sup>2</sup> environ issu des parcelles cadastrées AV 109 – 253 – 255 – 272 – 274-299 (en partie) sises Boulevard Henri Dunant à Corbeil-Essonnes, d'une activité de service public hospitalier – le déclassement de ce terrain du domaine public hospitalier – la cession de ce terrain à la commune de Corbeil-Essonnes

- **décision n°2016.004** portant sur la désaffectation du site 5 rue du 14 juillet à Corbeil-Essonnes d'une activité de service public hospitalier – le déclassement de ce site du domaine public hospitalier et la cession de ce site à Monsieur AOUIDAT.



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

**ARRÊTÉ**  
**N° 2016-PREF-MCP-008 du 10 mars 2016**  
**portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT,**  
**sous-préfète de Palaiseau**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National de Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.211-5 à L.211-8 R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Zoheir BOUAOUICHE en qualité de sous-préfet d'Étampes ;

VU le décret du 19 août 2014 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, en qualité de Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

VU l'ordre de mutation n° 91056 du 22 décembre 2014 affectant le colonel Jean-Marc MICHELET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-048 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Joël MATHURIN, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-046 du 24 novembre 2015 portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies aux alinéas I.17 et I.25 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

### **I – En matière de police et d'administration générales :**

**I.1** – Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le Tribunal administratif.

**I.2** – Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.

**I.3** – Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

**I.4** – Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.

**I.5** – Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.

**I.6** – Autorisations de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires.

**I.7** – Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

**I.8** – Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe.

**I.9** – Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteur.

**I.10** – Délivrance des récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical.

**I.11** – Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe.

**I.12** – Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser "original" ou "duplicata".

**I.13** – Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901.

**I.14** – Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles.

**I.15** – Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale.

**I.16** – Délivrance des cartes nationales d'identité, laissez-passer pour mineur, sorties de territoire, et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité.

**I.17** – Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales.

**I.18** – Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

**I.19** – Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour :

- Délivrance des titres de séjour,
- Délivrance des autorisations provisoires de séjour,
- Délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Décisions de refus de séjour accompagnées d'obligation à quitter le territoire français.

**I.20** – Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers.

**I.21** – Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

**I.22** – Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R.5125-2 du Code de la santé publique.

**I.23** – Signature des mémoires en défense concernant la fermeture administrative des débits de boisson, restaurants, discothèques et traitement de ces contentieux devant le Tribunal administratif.

**I.24** – Signature des mémoires en défense concernant les expulsions administratives des gens du voyage au titre de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 et traitement de ces contentieux devant le Tribunal administratif.

**I.25** – Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu.

## **II – En matière d'administration locale :**

**II.1** – Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal administratif,
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes.

**II.1 bis** – En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du "porter à la connaissance", lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

**II.2** – Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif,
- l'équilibre réel du budget,
- l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif,
- l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire.

**II.3** – L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants.

**II.4** – L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code général des collectivités territoriales, agit comme représentant de l'État dans sa commune.

**II.5** – La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

**II.6** – La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle.

**II.7** – L'instruction des dossiers et les enquêtes publiques ou parcellaires préalables à :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet (code de l'expropriation),
- l'arrêté de cessibilité d'une propriété,
- la déclaration de projet prise en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme,
- la modification des limites communales à l'intérieur de l'arrondissement,
- l'instauration des servitudes d'utilité publique (sauf pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les dossiers relevant de la loi sur l'eau),
- la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière ou d'un columbarium,
- la création ou l'extension d'un crématorium ou d'une chambre funéraire,
- la délimitation de secteurs de renouvellement urbain à l'intérieur des zones définies par un PEB (plan d'exposition au bruit) en application de l'article L.147-5 du Code de l'urbanisme.

**II.8** – L'enquête publique relative à la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay en application de l'article 35 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et de la lettre du Préfet de la région Île-de-France n°2011-15163/SGAR/BD du 13 décembre 2011.

**II.9** – L'enquête publique prévue à l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, préalable à la signature du Contrat de Développement Territorial Paris-Saclay, territoire Sud.

**II.10** – Les décisions d'occupation temporaire du domaine public, à l'exclusion de celles constitutives de droits réels, ainsi que les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées au titre de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par les travaux publics.

**II.11** – Les arrêtés portant nomination des délégués du préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

**II.12** – La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code électoral.

**II.13** – Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

**II.14** – La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement de Palaiseau.

### **III – En matière de gestion de la sous-préfecture :**

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives, bons de commandes, attestations de « service fait » concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

#### **IV – En matière électorale :**

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

**IV.1** – Réception et enregistrement des déclarations de candidature.

**IV.2** – Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature.

**IV.3** – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes.

**IV.4** – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général de la préfecture, Mme Chantal CASTELNOT assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée également à Mme Chantal CASTELNOT, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général de la préfecture, du Directeur du cabinet ou du Sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L.3213-1 du Code de la santé publique),
- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L.552-1 et L.552-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- octroi du concours de la force publique.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal CASTELNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Stéphane ADNOT, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Lara ALTMAN, attachée d'administration, Chef du bureau de la nationalité et du séjour des étrangers pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.14, I.15, I.18, I.21, I.25, II.8 et II.9.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane ADNOT et de Mme Lara ALTMAN, la délégation de signature qui leur est consentie pour les actes relatifs à la Commission de Sécurité et d'Accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Palaiseau sera exercée par M. Germain CALU.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ADNOT, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la sécurité et des polices administratives sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ADNOT, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des actions interministérielles et de l'environnement sera exercée par Mme Lara ALTMAN, attachée d'administration, Chef du bureau de la nationalité et du séjour des étrangers.

en ce qui concerne les attributions du bureau de la nationalité et du séjour des étrangers sera exercée par Mme Lara ALTMAN, attachée d'administration, Chef du bureau de la nationalité et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lara ALTMAN, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la nationalité et du séjour des étrangers sera exercée par Mlle Nadine LETERTRE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour ce qui concerne la section identité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lara ALTMAN, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la nationalité et du séjour des étrangers sera exercée par Nassira LADJELATE, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau pour ce qui concerne la section étrangers.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture, et de Mme Chantal CASTELNOT, Sous-préfète de Palaiseau, la délégation de signature prévue à la rubrique I.25 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-préfet d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, de Mme Chantal CASTELNOT et de M. Zoheir BOUAOUICHE, cette délégation sera exercée par M. Philippe LOOS, Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, de Mme Chantal CASTELNOT, de M. Zoheir BOUAOUICHE et de M. Philippe LOOS, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Luc MAZOYER, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie au Colonel Jean-Marc MICHELET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

**ARTICLE 7** : l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-046 du 24 novembre 2015 susvisés est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire général de la préfecture, Mme Chantal CASTELNOT, M. Zoheir BOUAOUICHE, M. Philippe LOOS, M. Luc MAZOYER, le colonel Jean-Marc MICHELET, M. Stéphan ADNOT, Mmes Lara ALTMAN, Nadine LETERTRE, Nassira LADJELATE, MM Germain CALU, et Wim DEFAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bernard SCHMELTZ



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau Préventions et Sécurité  
Section Polices Générale et Spéciales

### **ARRETE**

**N° 2016- PREF- DCSIPC/BPS 271 du 9 mars 2016**

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,  
par l'entreprise SQUAD SECURITE  
1 et 1 bis rue Jean Le Galleu  
94200 IVRY SUR SEINE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 modifié relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2015-PREF-MCP-2015-001 du 2 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'agrément délivré par le CNAPS le 22 août 2013, autorisant la société SQUAD SECURITE située 1-1 bis rue Jean Le Galleu 94200 IVRY SUR SEINE à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 22 février 2016 par la société de sécurité privée SQUAD SECURITE située 1-1 bis rue Jean Le Galleu 94200 IVRY SUR SEINE, pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à Marcoussis, le dimanche 13 mars 2016 de 14h30 à 19h00 à l'occasion du carnaval de Bineau.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La Société SQUAD SECURITE située 1-1 bis rue Jean Le Galleu 94200 IVRY SUR SEINE (RCS Créteil 425 040 680), est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, le dimanche 13 mars 2016 de 14h30 à 19h00, pour assurer la surveillance dans la commune de MARCOUSSIS à l'occasion du carnaval de Bineau. ;

**ARTICLE 2** : La surveillance ne pourra être assurée que par les 30 agents de surveillance figurant sur la liste annexé au présent arrêté ;

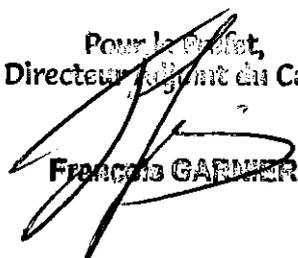
**ARTICLE 3** : A l'issue des vérifications effectuées conformément au Code de la Sécurité Intérieure, les agents de sécurité suivants ne sont pas autorisés à assurer la surveillance, lors de cette mission :

Messieurs BENNIKS Abdel-Azziz, GERMANY Ludovic.

**ARTICLE 4** : Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de MARCOUSSIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Adjoint du Cabinet,



Francis GARNIER

**AGENTS AUTORISÉS A EFFECTUER LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE  
A L'OCCASION DU CARNAVAL DE BINEAU A MARCOUSSIS LE 13 MARS 2016**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>date de naissance</b>	<b>Lieu de naissance</b>	<b>carte professionnelle</b>
BAUDET	Jordan	09/05/1997	Brou Sur Chantierneine (77)	CAR-077-2020-10-14-20150485547
BEKRI	Abdenour	25/07/1981	Kouba (99)	CAR-073-2020-03-10-20150405482
BENAMIROUCHE	Fabrice	10/06/1977	Paris (75) 20ème	CAR-077-2019-01-16-20140006187
BERD	Malik	12/02/1982	Tizi Ouzou (99)	CAR-092-2018-10-22-20130333110
BISES	Isack Bob	11/01/1987	EDEA (Cameroun)	CAR-077-2020-12-01-20150169478
BOUDJEHEM	Atef	26/07/1980	GUEMA (Algerie)	CAR-092-2020-03-16-20150166738
BOUDJENAH	Said	12/07/1985	Tizi Ouzou (99)	CAR-067-2019-10-23-20140358843
BOULERHCHA	Driss	10/12/1986	Ris Orangis (91)	CAR-091-2019-01-21-20140271121
BOULLICHE	Mérouane	21/02/1975	Tizi Ouzou (99)	CAR-059-2018-01-17-20130284550
BOUSGUERS	Rachid	11/09/1973	COLOMBES (92)	CAR-092-2020-01-27-20150017601
BOUZID	Samy	11/02/1988	Drancy (93)	CAR-093-2016-04-19-20140197279
CAMERLINCK	Jean-Christophe	26/12/1969	Montargis (45)	CAR-094-2019-11-16-20140057776
CANNENTERRE	Evan	19/07/1981	Bondy (93)	CAR-094-2020-09-08-20150290130
CARMASOL	Clovis	09/09/1968	Petit Canal (971)	CAR-091-2019-01-16-20140366587
CHAMBRELLAN	Laurent	24/04/1969	LE MANS (France)	CAR-092-2020-05-06-20150375666
CHEVALIER	Nicolas	28/12/1978	Chartres (28)	CAR-078-2020-01-20-20150400025
COULIBALY	Bougadard	29/04/1985	Bamako (Mali)	CAR-080-2019-07-21-20140380386
DERDAR	Amar	23/07/1987	Tizi Ouzou (99)	CAR-091-2020-03-17-20150034067
EL HADIDY	Belal	22/12/1990	Paris 14 ème	CAR-060-2019-09-25-20140333151
GAMBIER	Luc	07/08/1978	Lagny Sur Marne (77)	CAR-089-2018-10-30-20130045574
GRILO PEPE	Joël	02/06/1973	Vernon (27)	CAR-077-2020-05-21-20150190187
KABENE	Ahcene	29/07/1991	Saint-Denis (93)	CAR-093-2018-01-14-20130307818
KARAoui	Hakim	02/11/1975	Metz (57)	CAR-094-2018-10-28-20130049807
KEITA	Amadou	25/05/1980	Bamako (Mali)	CAR-091-2020-04-02-20150163401
KOUAKOU	Nanan Julien	13/04/1981	PARIS 5ème	CAR-093-2021-02-09-20160216834
MELLAH	Said	04/10/1986	Tizi Ouzou (99)	CAR-075-2019-02-04-20140357079
MELYON	Rudy	19/07/1983	Pointe à pitre (Guadeloupe )	CAR-075-2016-11-24-20110234876
OuAKRIME	Yassine	25/10/1990	Kenitra (99)	CAR-075-2017-12-25-20120242950
SIVRE	Johann	01/03/1986	Thiais (94)	CAR-094-2019-05-19-20140091432
VESPUCE	Teddy	09/05/1984	Bobigny (93)	CAR-093-2019-12-18-20140400712

Corbeil-Essonnes, le 24 février 2016

**DECISION N°2016.005**

**Objet :** Désaffectation d'un terrain de 4.622 m<sup>2</sup> environ, issu des parcelles cadastrées AV109, 253, 255,272,274,299 (en partie), sises boulevard Henri Dunant à corbeil-essonnes, d'une activité de service public hospitalier – le déclassement de ce terrain du domaine public hospitalier – la cession de ce terrain a la commune de Corbeil-Essonnes

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, Thierry SCHMIDT**

- Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L 6143.1. 4 et 7 ;
- Vu l'instruction comptable M 21 relative aux règles comptables et budgétaires des établissements publics de santé ;
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de Corbeil-Essonnes en date du 20 octobre 2015 proposant l'acquisition dudit terrain pour y implanter une école primaire de 18 classes ;
- Vu le courrier de Monsieur le Directeur du CHSF en date du 30 décembre 2015 acceptant cette proposition ;
- Vu l'avis rendu par le service des Domaines sur la valeur vénale du site en date du 11 décembre 2015 et de l'offre faite à hauteur de 277 320 € conforme à l'évaluation ;
- Vu l'avis émis par les Instances Consultatives consultées sur ces questions ainsi que la concertation effectuée en séance du Directoire ;
- Vu l'avis n°04/2016 du Conseil de Surveillance en date du 12 février 2016 ;
- Entendu l'argumentaire de la Direction notifiant que dans le cadre de la mise en œuvre du volet patrimonial de son projet d'établissement, le CHSF poursuit la politique de valorisation de son foncier disponible ;

**DECIDE**

**Article 1 :** DE PROCEDER à la désaffectation de ce terrain situé à Corbeil-Essonnes d'une activité de service public hospitalier.

**Article 2 :** DE DECLASSER ce terrain du domaine public hospitalier.

**Article 3 :** DE DONNER un avis favorable pour céder ces parcelles à la commune de Corbeil-Essonnes pour un montant de 277 320 €.

**Article 4 :** DE PROCEDER à la publication de la présente décision au Recueil des Actes Administratifs ainsi qu'à son affichage (accueil du pôle T).

  
Le Directeur,  
  
Thierry SCHMIDT

Corbeil-Essonnes, le 24 février 2016

**DECISION N°2016.004**

**Objet :** Désaffectation du site 5 rue du 14 Juillet à Corbeil-Essonnes d'une activité de service public hospitalier – le déclassement de ce site du domaine public hospitalier et la cession de ce site à monsieur Aouidat

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, Thierry SCHMIDT**

- Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L 6143.1. 4 et 7 ;
- Vu l'instruction comptable M 21 relative aux règles comptables et budgétaires des établissements publics de santé ;
- Vu le courrier de Monsieur AOUIDAT en date du 11 janvier 2016 proposant l'acquisition du site 5, rue du 14 juillet à Corbeil-Essonnes ;
- Vu le courrier de Monsieur le Directeur du CHSF en date du 13 janvier 2016 acceptant cette proposition ;
- Vu l'avis rendu par le service des Domaines sur la valeur vénale du site en date du 21 décembre 2015 et de l'offre faite à hauteur de 531.000 € net vendeur conforme à l'évaluation ;
- Vu l'avis émis par les Instances Consultatives consultées sur ces questions ainsi que la concertation effectuée en séance du Directoire ;
- Vu l'avis n°03/2016 du Conseil de Surveillance en date du 12 février 2016 ;
- Entendu l'argumentaire de la Direction notifiant que dans le cadre de la mise en œuvre du volet patrimonial de son projet d'établissement, le CHSF poursuit la politique de valorisation de son foncier disponible ;

**DECIDE**

**Article 1 :** DE PROCEDER à la désaffectation du site 5, rue du 14 Juillet à Corbeil-Essonnes d'une activité de service public hospitalier.

**Article 2 :** DE DECLASSER ce site du domaine public hospitalier.

**Article 3 :** DE DONNER un avis favorable pour céder ce site à Monsieur AOUIDAT pour un montant de 531.000 €.

**Article 4 :** DE PROCEDER à la publication de la présente décision au Recueil des Actes Administratifs ainsi qu'à son affichage (accueil du pôle T).

  
Le Directeur,  
  
Thierry SCHMIDT